

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DAE 335 Subvention (225.000 euros) et convention annuelle avec l'association Office du Tourisme et des Congrès de Paris pour la mise en place d'une stratégie de relance du tourisme (19e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la délibération 2019 DAE 226 en date du 12 juillet 2019 autorisant la Maire de Paris à signer une convention avec l'Etat dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces » et à conclure toutes conventions qui seraient rendues nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération ;

Vu le projet de délibération 2019 DAE 335 en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Office du Tourisme et des Congrès de Paris pour la mise en place d'une stratégie de relance du tourisme (19e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 225 000 euros est attribuée à l'association Office du Tourisme et des Congrès de Paris domiciliée 144, boulevard Macdonald Paris 19^e (n° Simpa/Paris Asso 21124, n° dossier 2019_10234) dont 100 000 euros proviennent du fonds d'aide de l'Etat versé à la Ville dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces ».

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 1 106 243 euros.

Article 2 : Les termes de la convention y afférente entre la Ville de Paris et l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris sont approuvés. La Mairie de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO